



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

DÉLIBÉRATION du Centre Communal d'Action Sociale du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration de la Commune de POMPONNE, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud BRUNET.

Membres en exercice : 11	Date de convocation : 22/02/2024
Présents : 7	
Absents représentés : 1	
Votants : 8	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRUNET, Président, Mme DESCOUX, Vice-Présidente,
Mme JODIN, Mme MARTINS, Mme ETIENNE, Mme BÉDU, M. DIELENSCHNEIDER

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BEDU donne pouvoir à Mme BEDU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. DROMAS, Mme BEELS

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme FRANÇOISE

ABSENTS Démissionnaires en attente de remplacement : Mme CESSÉ et M. COMBAL

Invitée :

Mme MOREL, Directrice du Pôle Population

N° 2024-01 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

VU l'article L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

VU le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour l'année 2024, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission « Actions sociales / Affaires scolaires et périscolaires / Petite enfance / Jeunesse » en sa séance du 8 février 2024,

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le conseil d'administration,

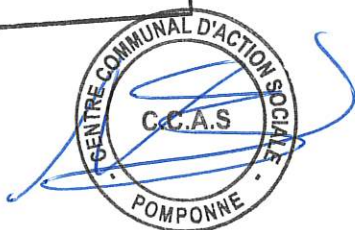
Après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024

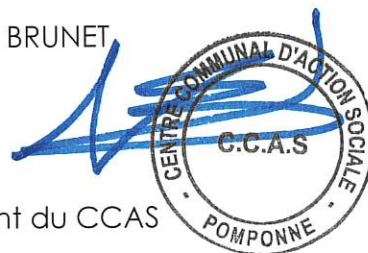
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A Pomponne, le 29 février 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-préfecture de
Torcy le 11 03 1924
et de la publication, le
12 03 1924



Arnaud BRUNET



Président du CCAS